

Audit – Bureau de Poitiers

6 Ter rue Albin Haller
Pôle République 2

86000 Poitiers

T : +33 (0)5 49 37 03 13

www.bakertilly.fr

ASSOCIATION ESPACE PIERRE MENDES FRANCE

1 place de la Cathédrale
86000 POITIERS

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS**

Assemblée générale d'approbation des comptes
de l'exercice clos le 31 décembre 2025

ASSOCIATION ESPACE PIERRE MENDES FRANCE

1 place de la Cathédrale
86000 POITIERS

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Assemblée générale d'approbation des comptes
de l'exercice clos le 31 décembre 2025

À l'Assemblée Générale de l'association « ESPACE PIERRE MENDES FRANCE »,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de de l'association « ESPACE PIERRE MENDES FRANCE », relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport.

Incertitude significative liée à la continuité d'exploitation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur l'incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la continuité d'exploitation décrite dans la note « **Faits caractéristiques** » de l'annexe des comptes annuels.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le point suivant exposé dans la note « **Changement de méthode lié à l'application de la nouvelle réglementation comptable** » de l'annexe des comptes annuels concernant le changement de méthodes comptables résultant de la première application du règlement ANC 2022-06 modifiant le plan comptable générale au titre de l'exercice 2025.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Changement de méthode comptable

Comme mentionné ci-dessus, la note « **Changement de méthode lié à l'application de la nouvelle réglementation comptable** » de l'annexe expose le changement de méthode comptable survenu au cours de l'exercice résultant de la première application du règlement ANC 2022-06 relatif au nouveau plan comptable générale.

Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis, nous avons vérifié la correcte application du changement de réglementation comptable et de la présentation qui en est faite.

Subventions

- Les modalités de suivi et de comptabilisation des subventions et notamment le bon rattachement des subventions à l'exercice d'attribution.
- Les modalités de comptabilisation des fonds dédiés présentés dans l'annexe des comptes.
- De la réalité des subventions par la demande de confirmation auprès des financeurs et par l'analyse des conventions de subventions.

Disponibilités

- De la réalité des disponibilités par la demande de confirmation auprès des établissements bancaires et par l'analyse des relevés bancaires.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans les documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Poitiers le 1er juin 2026

Le Commissaire aux Comptes
Baker Tilly STREGO

Emmanuel VIDAL



✓ Certifié par  yousign

Bilan Actif

Bilan Actif	Du 01/01/2025 au 31/12/2025			Du 01/01/2024 au 31/12/2024
	Brut	Amort. Dép. (à déduire)	Net	Net
Frais d'établissement				
Actif immobilisé				
Immobilisations incorporelles				
Frais de développement				
Donations temporaires d'usufruit				
Concessions, brevets, droits et valeurs similaires	28 538	10 593	17 945	25 109
Autres immobilisations incorporelles	70 217	12 371	57 846	33 911
Immo. incorp. en cours, avances et acomptes				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions				
Instal. techniques, matériel et outillages indus.	1 148 994	825 723	323 270	425 280
Autres immobilisations corporelles	690 158	641 465	48 693	55 785
Immo. corp. en cours, avances et acomptes	12 863		12 863	
Biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés				
Immobilisations financières				
Participations				
Créances rattachées à des participations				
Autres titres immobilisés	2 989		2 989	2 943
Prêts				
Autres immobilisations financières	2 060		2 060	2 405
TOTAL DE L'ACTIF IMMOBILISÉ II	1 955 819	1 490 152	465 666	545 433
Comptes de liaison				
Actif circulant				
Stocks et en-cours	817		817	704
Créances				
Créances clients, usagers et comptes rattachés	168 892		168 892	82 822
Créances reçues par legs ou donations				
Autres créances	228 145		228 145	557 094
Charges constatées d'avance	11 538		11 538	18 443
Valeurs mobilières de placement	450 593		450 593	
Instruments financiers à terme et jetons détenus				
Disponibilités	236 090		236 090	743 778
TOTAL DE L'ACTIF CIRCULANT IV	1 096 074		1 096 074	1 402 841
Frais d'émission des emprunts				
Primes de remboursement des emprunts				
Écarts de conversion et diff. d'évaluation - Actif				
TOTAL GÉNÉRAL DE L'ACTIF (I à VII)	3 051 893	1 490 152	1 561 740	1 948 274

Bilan Passif

Bilan Passif	Du 01/01/2025 au 31/12/2025	Du 01/01/2024 au 31/12/2024
	Total	Total
Fonds propres		
Fonds propres sans droit de reprise		
Fonds propres statutaires		
Fonds propres complémentaires	168 049	168 049
Fonds propres avec droit de reprise		
Fonds propres statutaires		
Fonds propres complémentaires		
Écarts de réévaluation		
Réserves		
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves pour projet de l'entité		
Autres réserves		
Report à nouveau	-203 974	-233 690
Excédent ou déficit de l'exercice	46 154	29 716
Situation nette	10 229	-35 925
Fonds propres consommables		
Subventions d'investissement	429 891	501 978
Provisions réglementées		
TOTAL DES FONDS PROPRES I	440 120	466 053
Autres fonds propres		
Montant des émissions de titres associatifs		
Avances conditionnées		
Autres		
TOTAL DES AUTRES FONDS PROPRES I bis		
Comptes de liaison	II	
Fonds reportés et dédiés		
Fonds reportés liés aux legs ou donations		
Fonds dédiés		
TOTAL DES FONDS REPORTÉS ET DÉDIÉS III		
Provisions pour risques et charges		
Provisions pour risques		10 890
Provisions pour charges	579 126	519 857
TOTAL DES PROVISIONS IV	579 126	530 747
Emprunts et dettes		
Emprunts obligataires et assimilés		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	672	835
Emprunts et dettes financières diverses		
Instruments financiers à terme		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	269 699	323 449
Dettes des legs ou donations		
Dettes fiscales et sociales	220 118	136 987
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	20 692	442 714
Produits constatés d'avance	31 314	47 489
TOTAL DES EMPRUNTS ET DETTES V	542 495	951 474
Écarts de conversion et diff. d'évaluation - Passif	VI	
TOTAL GÉNÉRAL DU PASSIF (I à VI)	1 561 740	1 948 274

Compte de résultat

Compte de résultat	Du 01/01/2025 au 31/12/2025	Du 01/01/2024 au 31/12/2024
	Total	Total
Produits d'exploitation		
Cotisations	1 538	780
Vente de biens et services		
Ventes de biens	13 740	13 332
dont ventes de dons en nature		
Ventes de prestations de services	474 669	466 792
dont parrainages		
Produits de tiers financeurs		
Concours publics et subventions d'exploitation	2 973 066	2 690 386
Versements des fondateurs ou consommations de la dotation consommable		
Ressources liées à la générosité du public		
Dons manuels		
Mécénats		
Legs, donations et assurances-vie		
Contributions financières		
Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	10 890	4 181
Produits des cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles	3 055	
Utilisations des fonds dédiés		
Autres produits	2 753	859
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION I	3 479 711	3 176 329
Charges d'exploitation		
Achats de marchandises	19 877	19 731
Variation de stocks	-112	-168
Autres achats et charges externes	1 073 557	1 107 644
Aides financières	8 064	
Impôts, taxes et versements assimilés	156 111	170 274
Salaires	1 331 731	1 254 482
Cotisations sociales	533 095	513 047
Dotations aux amortissement et dépréciations	214 764	171 138
Dotations aux provisions	59 269	60 535
Valeurs comptables des immo. incorporelles et corporelles cédées		
Reports en fonds dédiés		
Autres charges	10 571	10 046
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION II	3 406 927	3 306 728
RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I-II)	72 784	-130 399
Produits financiers		
Produits financiers de participation		
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé		
Autres intérêts et produits assimilés	3 728	2 926
Reprises sur dépréciations et provisions		
Différences positives de change		
Produit des cessions d'immobilisations financières		
Produits nets sur cessions de VMP et d'instruments de trésorerie		
TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS III	3 728	2 926

Compte de résultat (suite)

Compte de résultat (Suite)	Du 01/01/2025 au 31/12/2025		Du 01/01/2024 au 31/12/2024	
	Total		Total	
Charges financières				
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions				
Intérêts et charges assimilées				
Différences négatives de change				
Valeurs comptables des immobilisations financières cédées				
Charges nettes sur cessions de VMP et d'instruments de trésorerie				
TOTAL DES CHARGES FINANCIÈRES IV				
RÉSULTAT FINANCIER (III-IV)	3 728		2 926	
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I-II+III-IV)	76 512		-127 474	
Produits exceptionnels V			159 154	
Charges exceptionnelles VI				
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (V-VI)			159 154	
Participation des salariés aux résultats VII				
Impôts sur les bénéfices VIII	30 358		1 964	
TOTAL DES PRODUITS (I+III+V)	3 483 438		3 338 409	
TOTAL DES CHARGES (II+IV+VI+VII+VIII)	3 437 285		3 308 692	
EXCÉDENT OU DÉFICIT	46 154		29 716	
Contributions volontaires en nature				
Dons en nature				
Prestations en nature	868 589		851 444	
Bénévolat	171 160		148 120	
TOTAL DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE	1 039 749		999 564	
Charges des contributions volontaires en nature				
Secours en nature				
Mise à disposition gratuite de biens	514 140		540 255	
Prestations en nature	354 449		311 189	
Personnel bénévole	171 160		148 120	
TOTAL DES CHARGES DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE	1 039 749		999 564	

Règles et méthodes comptables

Annexe au bilan et au compte de résultat de l'exercice clos le 31/12/2025 dont le total du bilan avant répartition est de 1 561 740 Euros et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste et dégageant un résultat de 46 154 Euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2025 au 31/12/2025.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Les comptes annuels ont été établis conformément aux dispositions du Code de Commerce, du plan comptable général et du règlement ANC n°2018-06 du 5 décembre 2018 relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif, actualisé du règlement 2023-03.

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, à l'exception des modifications imposées par le règlement ANC 2023-03, qui ont été appliquées pour cet exercice,
- indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

Faits caractéristiques

Les fonds associatifs s'élèvent à 440 120 € au 31/12/2025, comprenant une situation nette positive de 10 229 €. Cette situation nette était négative les années précédentes, entraînant une incertitude sur la capacité de l'association à poursuivre son activité.

Les mesures mises en place ont donc commencé à produire leurs effets, et l'association va poursuivre en ce sens.

Les comptes annuels ont donc été établis sur la base de la continuité d'exploitation.

Evénements significatifs postérieurs à compter de la clôture

Néant

Changements comptables

Changement de méthode lié à l'application de la nouvelle réglementation comptable.

A compter du 1er janvier 2025, l'application pour la première fois du règlement ANC 2023-03 modifiant le règlement ANC 2014-03 entraîne des changements de comptabilisation et de présentation. Les principaux changements opérés sont les suivants :

Changements de comptabilisation :

Les principaux impacts à compter de l'exercice 2025 sont les suivants :

- En terme de résultat exceptionnel :

- Les opérations de cessions/sorties d'immobilisations figurent en 2025 dans le résultat d'exploitation (ou dans le résultat financier s'il s'agit d'immobilisations financières) ;
- Les quotes-parts de subventions d'investissement virées au compte de résultat figurent en 2025 dans le résultat d'exploitation ;
- Le périmètre du résultat exceptionnel est réduit aux événements majeurs et significatifs (les autres événements étant désormais traduits dans le résultat d'exploitation).

- Suppression des transferts de charges dans le résultat d'exploitation et le résultat financier :

A adapter en décrivant les modifications éventuelles sur les rubriques suivantes :

- Les refacturations diverses figurent désormais dans les rubriques de produits par nature ;
- Les remboursements reçus des organismes sociaux en cas d'arrêt maladie, de congés de parentalité ou d'accident du travail figurent en compensation de charges de personnel.

Changement de présentation :

Les principaux impacts à compter de l'exercice 2025 sont les suivants :

- Présentation du compte de résultat :

- Le résultat exceptionnel est synthétisé sur 2 lignes « charges et produits exceptionnels » dans le compte de résultat ;
- Les transferts de charges N-1 ont été regroupés dans la colonne N-1 sur la ligne « reprise sur amortissements, dépréciations et provisions » .

- Présentation du bilan :

- Les frais d'établissement sont présentés dans un total séparé de l'actif (et non dans le total des immobilisations) ;
- Les charges constatées d'avance sont totalisées dans les créances ;
- Les avances et acomptes sont regroupés dans les immobilisations en cours (corporelles ou incorporelles).

Immobilisations incorporelles et corporelles

Les immobilisations sont évaluées au coût d'acquisition.

Immobilisations en cours

Les dépenses comptabilisées pour 2025 s'élèvent à 12 863 €.

Amortissements

Ils sont calculés, en fonction de la durée d'utilisation prévue, suivant le mode linéaire ou dégressif.

- | | |
|--------------------------------------|------------|
| • Site, internet, logiciels | 1 à 4 ans, |
| • Matériels | 4 à 5 ans, |
| • Films vidéo, matériels d'expo | 3 à 5 ans, |
| • Mobilier de bureau et informatique | 2 à 5 ans, |
| • Matériel de transport | 3 à 5 ans, |
| • Mobilier | 8 ans. |

Stocks

La valeur brute des marchandises et des approvisionnements comprend le prix d'achat et les frais accessoires.

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Les autres créances sont essentiellement composées du solde des subventions à recevoir.

Subventions d'investissement

Les subventions d'investissement octroyées à l'association sont enregistrées dans le compte 131000 "Subventions d'investissement", avec reprise au compte de résultat au rythme de l'amortissement des biens financés :

- dans le compte 747000 en 2025,
- dans le compte 777000 en 2024.

Cette rubrique regroupe les financements publics contribuant à la réalisation des projets engagés par l'Espace Mendès France.

Les subventions attribuées par la Communauté d'agglomération Grand Poitiers et le Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine sont destinées à soutenir les actions de diffusion de la culture scientifique et le développement de partenariats avec la Communauté universitaire et culturelle en Nouvelle Aquitaine. Les publics visés sont : les familles, le public éloigné de la culture ainsi que le public scolaire et adolescent.

Les engagements de l'entité en matière d'indemnités de départ à la retraite de ses salariés sont constatés sous forme de provision.

L'indemnité de départ en retraite comptabilisée a été calculée en fonction notamment, de :

- la législation sociale,
- la convention collective de l'association,
- l'âge des salariés,
- l'ancienneté des salariés dans l'association,
- la rémunération actuelle des salariés,
- la table de mortalité INSEE de 2024,
- l'âge de départ à 65 ans,
- du turn over 1 %,
- du taux de revalorisation des salaires de 2 %,
- du taux d'actualisation 3.38%,
- du taux de charges sociales 50% et contribution employeur 30%.

Le chiffre obtenu a été pondéré d'un coefficient pour tenir compte de la probabilité que chaque salarié soit encore dans l'association à l'âge théorique de départ en retraite.

Contributions volontaires en nature

Le nombre d'heures de bénévolat a été évalué en fonction des plannings :

- des réunions statutaires qui se sont tenues,
- et des projets menés sur l'exercice : comités, conférences, journées d'études...

Il a été valorisé en appliquant le taux horaire de 55 € ou de 225 €, dont charges sociales et fiscales, à ce nombre d'heures, avec différenciation suivant les bénévoles (administratifs ou chercheurs, experts).

Les heures d'intervention (265 interventions) aux actions de l'Espace Mendès France réalisées en 2025 par 166 chercheurs, universitaires ou experts ont été valorisées à 119 130 € dont 64 195 € pour des intervenants de l'Université de Poitiers.

Régime fiscal

L'entité est un organisme développant des activités lucratives. Elle est entièrement soumise aux impôts au régime de droit commun.

Honoraire des Commissaires Aux Comptes

Honoraires des commissaires aux comptes certifiant les comptes	Commissaire aux comptes 1
Honoraires afférents à la certification des comptes	6 890.00 €
Honoraires afférents à la certification des informations en matière de durabilités	
Honoraires afférents aux services autres que la certification des comptes et la certification des informations en matière de durabilités	
Total	

Rémunérations versées à certains dirigeants

En application de l'article 20 de la loi n°2006-586 du 23 mai 2006, le montant total des rémunérations pour l'exercice clos le 31/12/2025 versées aux trois plus hauts cadres dirigeants, bénévoles et salariés de l'association, s'élève à 218 197 euros. Ces rémunérations comprennent les caractéristiques suivantes :

	Rémunérations	Avantages en nature
Montant total	218197	